

=====

ARRÊTÉ DU MAIRE

2026AR-019

Réglementant le stationnement Place du Docteur Coudère

Le Maire de la Commune d'Ahun

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225 ;
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 L2213-1et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Considérant la nécessité de créer un stationnement réglementé à proximité de l'Officine sise « 23, Grande Rue » AHUN, pour la clientèle,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du public et de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du présent arrêté, les trois places de stationnement matérialisées devant le « 1 et 3 Place du Docteur Coudère » Ahun, seront des emplacements réglementés « arrêt minute ».

Article 2 : La durée de stationnement est limitée à 15 minutes sur les emplacements de stationnement réglementés décrits à l'article 1.
Le stationnement sur ces emplacements est limité à 15 minutes et ce du lundi au samedi de 9h00 à 19h00. En dehors de ces horaires, le stationnement est libre.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation et sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Gendarmerie d'Ahun.

Ahun, le 17 février 2026
Le Maire, Thierry COTICHE

